

- Paiement d'une prime unique de 8.250.frs.CFA. aux agents titulaires, contractuels et auxiliaires pour l'année 1962.

279

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par décret N°62-1304 du 9 Novembre 1962, une prime unique de 100 N.F. soit 8.250.frs.CFA. a été attribuée aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités.

Je vous demande, Messieurs, d'autoriser le paiement de cette prime aux personnels de la Commune de Saint-Denis. L'incidence budgétaire est de 1.300.000.frs ; les crédits nécessaires seront pris sur les fonds disponibles de l'exercice 1962. (Art.826 - Charges sur exercice antérieur).

Approuvé  
H. Beau le 2 avril 1963  
Le Secrétaire Général  
Signé : J. Cluchard \*

Adopté à l'unanimité.